

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 8

Artikel: Correspondance : sur les fortifications
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8

Lausanne, le 15 Avril 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — Correspondance, p. 161. — Règlement d'administration, (suite), p. 165. — Nouvelles et chronique, p. 173.

ARMES SPÉCIALES. — Aperçu des différents essais et travaux exécutés par l'artillerie suisse pendant les années 1877 et 1878, p. 177. — Circulaires et pièces officielles, p. 191. — Nouvelles et chronique, p. 192.

CORRESPONDANCE

(Sur les fortifications.)

Nous avons reçu plusieurs communications fort intéressantes sur ce sujet qui est loin d'être épuisé.

Un officier fédéral expérimenté nous a adressé, en nous priant de les publier, les lignes ci-après :

Monsieur le rédacteur,

La manière avec laquelle vous avez traité la question, devenue palpitante, des fortifications qu'il s'agirait d'élever en Suisse, a été fort appréciée par nombre de vos lecteurs. Les hommes qui réfléchissent sont loin d'être d'accord en présence des discussions qu'elle suscite, quelque réjouissantes qu'elles soient en démontrant le zèle de nos sociétés militaires pour tout ce qui touche à la défense nationale. On peut éprouver de l'hésitation à entraver un aussi louable élan. Mais il y a aussi un péril réel à laisser croire la susdite question « mûre, » comme l'affirme M. X., dans la lettre insérée dans votre numéro du 1^{er} avril, à paraître surtout confirmer les assertions de deux brochures récentes, dont les bases mêmes, très contestables, mériteraient un sérieux examen.

Vous le laissez pressentir, M. le rédacteur, pas plus que nous vous ne trouvez notre neutralité courant des risques « tout particulièrement graves, » parce qu'il a plu à notre puissante voisine de l'ouest de hérissier sa frontière de redoutables travaux défensifs. Nous connaissons plusieurs autorités des mieux qualifiées, ayant mûrement examiné la nouvelle situation et qui partagent entièrement cet avis. Le bon sens ne peut-il pas faire considérer au contraire les forts construits par les Français comme une sauvegarde pour nous, en ce que les ennemis dont ils peuvent redouter l'approche n'auront aucun avantage à venir les aborder en violant notre territoire. « Je me suis fortifiée sur toute ma frontière, leur dit la France; votre accès sur mon sol ne sera pas plus aisé en enfreignant une neutralité que vous avez reconnue et dont vous profitez comme moi. »

En nous plaçant au point de vue irréfutable, que la fortification est faite pour la défense bien plus que pour l'attaque, n'aurions-nous pas plutôt des motifs d'être soucieux de l'indifférence apparente de nos voisins du nord et de l'est, qui semblent dormir sur les deux oreilles, en laissant leurs abords dégarnis de notre côté et comptant

sur nous pour les protéger ? N'ont-ils pas l'air de dire à leurs adversaires éventuels : « Voyez, nos préparatifs de défense cessent à partir de notre ligne de contact avec la Suisse, un grand fleuve nous sépare de la petite république et nous laisse en pleine sécurité quant à ses tentatives d'invasion; si vous croyez pouvoir le franchir plus aisément que nos lignes retranchées de l'ouest, prenez cette voie, foulez ce pays, asile naturel des proscrits de toute espèce, et qui a accueilli, comme on peut s'en souvenir, il y a neuf ans, une armée de 95,000 soldats en détresse »

Loin de moi d'attribuer ces pensées en réalité à aucune des puissances militaires qui nous entourent. Nous ne raisonnons que sur des apparences, sans nullement prétendre les élever au rang des « probabilités » dont parle M. X. Mais en continuant cette méthode hypothétique, ne pourrait-on pas trouver étrange que, pour calmer les craintes subites des auteurs des brochures mentionnées, on vienne demander à la Suisse ce que l'Allemagne ne songe pas à exécuter sur ses confins méridionaux ? Les exigences de notre neutralité ne sauraient assurément aller jusque là.

Mais, dira-t-on, ce ne sont pas seulement quelques écrivains isolés et dont les thèses sont essentiellement criticables qui sonnent l'alarme. Voyez toutes nos jeunes sociétés d'officiers qui leur font écho et qui paraissent s'écrier à l'unisson : Sauvons la patrie ! Comme si jusqu'à ce jour on n'eût rien fait ou a peu près pour maintenir son indépendance, comme si la question même dont dépend aussi le salut, à leurs yeux, n'avait jamais encore été étudiée.

Il y a là un engouement dont les mobiles sont certes essentiellement nobles et louables, mais dont la soudaineté et l'opportunité sont peu justifiées. Comme vous l'avez judicieusement fait sentir, au point de vue militaire comme au point de vue politique, il est nécessaire d'avoir un plan d'ensemble pour créer en Suisse une défense raisonnée, progressive, utile, empruntant les ressources de la fortification. La base de ce plan est, de l'avis de tout technicien, une place centrale, telle qu'elle a été proposée il y a nombre d'années, soit par la voie de la presse, soit par les travaux approfondis de nos meilleurs officiers supérieurs.

Mais quelle distance existe encore entre cette base théorique, nécessaire, et son exécution pratique ! et que répondre à un ergoteur qui nous tiendrait ce langage : « Vous allez créer un vaste et beau camp retranché autour de Berne, ou autour de Zurich, ou de Lucerne, ou de Thoune, ou de Sursée, etc., remplaçant les modestes enceintes que possédaient ces villes il y a quelque cinquante ans. Lorsque vous aurez construit à grands frais et payé de vos deniers des forts, nouveau modèle, avec tous les perfectionnements de la science moderne, embrassant une zone de refuge suffisante pour abriter vos arsenaux, vos dépôts, vos magasins, tous bien approvisionnés, quel attrait ne pourra pas exercer sur un voisin beaucoup plus fort que nous, et désireux d'augmenter sa puissance, une Suisse ainsi transformée ? Quelles seront les *probabilités* de M. X. à l'égard de ce petit pays, reconnu neutre par l'Europe en raison de sa posi-

tion caractéristique de tranquillité et d'inoffensivité, devenant un appât pour une de ces armées de premier rang, dont l'incessant accroissement et renforcement sont la grande calamité de notre époque ? »

Pour moi, monsieur le rédacteur, je vois un sérieux danger dans des considérations de ce genre, que je ne fais qu'indiquer ici et qui pourraient recevoir de longs développements. Je demande des « preuves, » de même que d'autres honorables citoyens, avant de nous lancer dans des aventures coûteuses qui enflamment aujourd'hui les imaginations de nombreux collègues, et je ne trouve point « vague » ce mot de *preuves*.

Ce qui est vague, à mon humble avis, c'est l'argumentation de messieurs les boute-en-train de ce mouvement. Bien loin de considérer comme une aggravation la construction des défenses françaises, je les regarde comme une garantie relative. Si nos autres voisins pouvaient en ériger de semblables, notre sécurité en serait assurément augmentée. Est-ce à nous à y pourvoir à leur place ? Franchement, non !

Recevez, monsieur le rédacteur, les cordiales salutations de votre tout dévoué
Y.

On veut bien nous transmettre une lettre particulière d'un officier supérieur étranger (belge) à un officier suisse, dont nous prenons la liberté de détacher les passages suivants, en nous excusant auprès de l'honorable officier belge de le mettre ainsi à contribution à son insu :

« J'ai parcouru dans la *Revue militaire* les discussions sur la question des fortifications en Suisse ! A vrai dire, ce qu'on peut en tirer est peu concluant. Je remarque que ceux qui ont prôné la défense de la Suisse par des places fortes n'ont pas étudié la question ; de loin en loin ils apportent un argument, mais aussi souvent défavorable que favorable à l'idée qu'ils soutiennent, dont ils n'apprécient pas bien la définition. C'est ainsi qu'ils disent que la plus grande portée des armes est favorable à la défense. C'est une erreur manifeste.

Jadis les places et postes fortifiés avaient des avantages infiniment supérieurs à ceux qu'ils ont aujourd'hui. Ils pouvaient réellement barrer toute une vallée en tenant un seul point culminant ou un défilé, parce que les engins de siège ou d'assaut étaient à la fois très lourds à mouvoir et de peu de portée ; il fallait des efforts et des préparatifs considérables pour installer une batterie de brèche. Pendant ce temps, les défenseurs déjà en position avaient beau jeu pour la contre-battre, ayant pu tout préparer à loisir et à l'avance. Par peu que leur front eût quelque étendue, ce qu'on se procurait au moyen d'adjonctions de lignes à crémaillères, ils avaient même le profit des feux convergents, et ils écrasaient l'assaillant avant que celui-ci fût à couvert. Aussi au moyen-âge toutes les villes et tous les sièges de seigneuries étaient fortifiés. Ce n'étaient partout que tours, tourelles et châteaux forts, bravant les attaques ordinaires.

Quand les armes à feu se perfectionnèrent, cela dut changer. Avec

de plus grandes portées les assaillants obtinrent à leur tour la convergence des feux. Il fallut faire faire à la fortification des progrès analogues ; de là les flanquements, les bastions, les cavaliers, les caponnières, les avancées et tous les perfectionnements dus aux maîtres de l'art, à Vauban, Cœhorn, Montalembert, Carnot, Aster et autres.

Depuis lors les engins de tir, les gros calibres ainsi que les moyens de transport, ont encore progressé, cela au profit de l'attaque, sans que la défense, malgré ses progrès incontestables, notamment par la généralisation des camps retranchés, ait pu rattraper complètement le terrain perdu,

En réalité aujourd'hui, avec des pièces battant à 8 et 10 kilomètres, il reste :

1° Que l'attaque peut toujours, toutes choses égales d'ailleurs, se procurer un feu convergent contre une position, tandis que celle-ci n'a qu'un feu divergent contre son adversaire ;

2° Que les attaquants d'une place forte battent un but très gros relativement à celui qu'ils offrent ; en conséquence tous leurs coups seront efficaces, tandis que la défense, tirant sur des buts imperceptibles à l'œil nu, en fera porter beaucoup moins.

Tous ces avantages de l'attaque sur la défense à 8000 mètres de distance, n'existaient pas à 4000 mètres, et encore moins à moindre distance. A 400 mètres, c'était même le contraire. Il s'en suit qu'on n'est pas fondé à dire que les progrès de l'artillerie ont favorisé la défense.

Je ne connais pas assez la Suisse pour émettre des idées précises sur la défense de ce pays, mais je ne crois pas que des *forts d'arrêt* rempliront le but, arrêteront l'invasion.

Un de vos orateurs a dit : « Cent mille hommes capables de se bien défendre ; voilà une mesure plus préventive qu'une ceinture de forts. »

C'est là mon avis, soit pour la Suisse, soit pour la Belgique. Vous comme nous devons avant tout prévenir l'invasion : Or quand nous aurons une armée mobile de 400 mille hommes, la France ni l'Allemagne n'essayeront de passer chez nous ; il ne faut jamais perdre de vue que 400 mille hommes dans la main d'un général peuvent battre successivement une armée beaucoup plus forte, et le général pourrait tout aussi bien se trouver chez nous que chez eux.

Pour un Etat neutre, avant tout une armée en campagne ! Elle préviendra bien mieux l'invasion que les forteresses.

Pourrait-on traverser le pays et ses rivières et défilés en laissant une telle armée sur les flancs ou sur les derrières ? Non ; l'ennemi devrait commencer par anéantir cette armée ; or cela le fait dévier du but primitif, l'invasion du grand Etat ! Je ne sais où l'on a été chercher que les Français, pour aller en Allemagne, doivent passer par la *Suisse* ou par la *Belgique* ! Comme vous le dites, il y a une demi-douzaine de chemins, partant de Belfort vers le Haut-Rhin, plus directs, plus courts, plus productifs, beaucoup moins difficiles que par la Suisse !

On en peut dire autant et plus quant à la Belgique.

Pourquoi les Français éviteraient-ils ceux-ci pour préférer ceux-là ?

Une armée d'une seule pièce et pas de forts d'arrêts ni de muraille de Chine, cesera la meilleure mesure préventive dans toutes les hypothèses.

Je comprends que le petit Etat ait une grande place qui puisse servir à la fois de place de dépôt, de place de refuge, et aussi de pivot de manœuvre; mais je ne vois pas à quoi peuvent servir de petites places, si ce n'est à affaiblir l'armée par de nombreuses garnisons au point de ne plus être assez forte pour pouvoir opérer en campagne, ce qui revient à n'avoir pas d'armée. »

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION

(Suite.)

II. Chevaux de service.

A l'effet de pourvoir à l'exécution des prescriptions de la loi sur l'organisation militaire, on a réuni dans ce chapitre tout ce qui avait trait jusqu'ici à ce sujet dans les documents ci-après :

L'ancien règlement d'administration de 1845.

L'instruction révisée sur les principes et le mode de procéder aux estimations de chevaux, du 20/28 avril 1852.

Ordonnance sur la fourniture des chevaux des trompettes, infirmiers et ouvriers de la cavalerie, du 24 mars 1876.

Règlement sur le service du train, du 23 juillet 1866.

Règlement concernant le louage des chevaux d'artillerie, du 15/17 février 1877.

Ordonnance concernant l'organisation et l'exploitation de la régie fédérale des chevaux, du 10 décembre 1877.

Arrêté fédéral concernant la bonification de rations de fourrage en temps de paix, du 8 juin 1877, et ordonnance sur l'exécution de cet arrêté, du 31 décembre 1877.

Enfin dans quelques instructions et dispositions spéciales.

1. Qualités des chevaux de service.

Elles sont les mêmes que celles que l'on exige depuis 1875.

Une prescription en partie nouvelle est celle qui statue que les chevaux doivent être âgés au moins de cinq ans pour pouvoir être admis au service. On l'exige de même pour les chevaux d'artillerie et pour tous les chevaux de louage ainsi que pour les chevaux des officiers, en sorte qu'on n'accepte des chevaux de 4 ans, comme remonte, qu'exceptionnellement. Une expérience de plusieurs années démontre en effet que les chevaux de 4 ans ne supportent pas les fatigues d'un service de campagne et que leur emploi n'occasionne que des perturbations dans le service et des frais considérables de cure et de dépréciation.

On n'a pas fixé un âge maximum pour l'acceptation des chevaux de service. Des chevaux bien conservés sont encore souvent complètement aptes au service, même dans un âge avancé, et il n'y a aucun motif de les exclure du service. Il n'est de nouveau fait une exception que pour les chevaux de cavalerie, qui, comme remonte, ne doivent pas être âgés de plus de 6 ans, si l'on veut faire un service de 10 ans avec ces chevaux.